

DECISION DU PRESIDENT N°2025-010

Objet : Signature d'un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires de services d'entretien des espaces verts.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes COTELUB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1er février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 janvier 2025,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 28 septembre 2024 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée S-PF-1533911 et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour l'accord-cadre n°2024FCS059 à bons de commandes multi-attributaires de services d'entretien des espaces verts.

Cet accord-cadre comprend 2 lots :

- Lot 01 : Lutte biologique, taille et élagage
- Lot 02 : Débroussaillage

La date limite de remise des offres était fixée au 31 octobre 2024.

1 offre a été déposée pour le lot 01.

Après analyse de l'offre, il ressort que l'entreprise MACAGNO présente une offre qui n'est ni irrégulière, ni inacceptable, ni inappropriée et qui est économiquement avantageuse.

DECIDONS

Article 1 : A l'issue de l'analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres a décidé de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commandes multi attributaires de services d'entretien des espaces verts à l'entreprise MACAGNO (N° SIRET : 34107736000012- ROUTE DE LA BASTIDONNE BP 30137 84124 PERTUIS CEDEX) concernant :

Le lot 01 : Lutte biologique, taille et élagage, pour un montant minimum de 500 euros HT (600 euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 500 000 euros HT (600 000 TTC) soit 2 000 000 euros HT (2 400 000 euros TTC) sur quatre ans.

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le

27 JAN. 2025

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

